

**ATTESTATION**  
de non adduction en eau potable de  
captage

**NOTICE**

- Ce document est à remplir en cas d'existence d'un captage d'eau (puits ou source) situé
  - soit sur le terrain où doit être réalisé l'ouvrage d'assainissement,
  - soit sur un terrain voisin,et à moins de **50 mètres<sup>1</sup> de l'ouvrage de traitement** à réaliser ou à réhabiliter.  
Si le captage se situe sur le terrain du propriétaire, ce dernier doit lui-même établir l'attestation.  
Si le captage se situe sur un terrain voisin, celui-ci doit établir l'attestation.
- Etablir autant d'attestations qu'il y a de propriétaires de captages d'eau
- Ce document est à joindre à la *Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Non Collectif*

---

<sup>1</sup> Voir l'Arrêté Préfectoral du 22 avril 1998 relatif à l'évacuation des eaux usées et à leur traitement par des dispositifs d'assainissement non collectif

*Cadre réservé au SPANC*

N° DOSSIER :

Demande présentée par<sup>1</sup> M .....

Adresse<sup>2</sup> : .....

**Adresse du dispositif d'assainissement autonome<sup>3</sup>**

N° et nom de la voie : .....

Commune : .....

Référence cadastrale : .....

## ATTESTATION

*Je soussigné(e) M ....., propriétaire du puits / source<sup>4</sup> situé(e) à l'adresse ....., sur la parcelle cadastrée ....., dans la commune de ..... certifie que ce captage n'est pas utilisé à des fins de consommation humaine<sup>5</sup>.*

*Fait à ....., le .....*

*(Signature du propriétaire du captage)*

<sup>1</sup> Nom, prénom du propriétaire du dispositif d'assainissement

<sup>2</sup> Adresse actuelle du propriétaire

<sup>3</sup> Adresse du dispositif d'assainissement

<sup>4</sup> Rayer la mention inutile

<sup>5</sup> Si le système de traitement est implanté à moins de 50 mètres d'un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine, il est impératif d'abandonner cette ressource au profit de la distribution publique